



ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public
Panneau d'exposition
n° ARR2015-050

Le Maire de la commune de PORSPODER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212.1 et L 2213.6

Vu le Code de la Voirie routière notamment ses articles L 113.2, L 141.2 et R 116.2

Vu la demande de Madame Anne VIAL sollicitant l'autorisation de poser un panneau d'affichage place de l'Eglise, le long de la RD 27 pour indiquer l'exposition estivale du 10 août au 23 août 2015 qui aura lieu à la Chapelle Sainte Anne,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée,

ARRETE

Article 1 : Permis de stationnement :

Madame Anne VIAL, pour annoncer son exposition, est autorisée à occuper une partie du domaine public, situé :

- place de l'église le long de la Rd 27

pour y implanter un panneau d'affichage dont l'emprise au sol ne sera pas supérieure à 1,5 m²,

Ces espaces ne peuvent être sous loués ou prêtés.

Les divers matériels installés sur le domaine public restent sous l'entière responsabilité du demandeur.

Le passage de circulation des piétons doit être conservé en toutes circonstances.

Article 2 : Durée de l'autorisation :

Cette autorisation est délivrée pour la période du 10 au 23 août 2015.

Article 3 : Redevance d'occupation et paiement :

Considérant qu'il s'agit d'une occupation du domaine public non communal, cette occupation temporaire et privative du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 5 : Retrait de l'autorisation :

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté entraînera le retrait définitif de l'autorisation.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être suspendue ou révoquée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général.

Les permissionnaires de réseaux souterrains sont autorisés à intervenir, sans l'accord préalable du demandeur en cas d'urgence.

Article 6 : Monsieur le Maire de PORSPODER, la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 31 juillet 2015



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON